



**AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION – Délégation de service public pour
l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la
Ville de Biarritz**

I. Identification de l'autorité concédante

Ville de Biarritz – Direction juridique et commande publique – 12 avenue Edouard VII – B.P.
58 – 64202 BIARRITZ Cedex – marche@biarritz.fr

II. Objet de la délégation de service public

La délégation de service public porte sur l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Ville de Biarritz.

III. Critères d'attribution

Les critères d'attribution étaient les suivants (par ordre décroissant d'importance) :

- Qualité du projet (moyens humains et matériels mis en œuvre pour exécuter le service, capacité du lieu de fourrière, accessibilité, horaires d'ouverture pour la restitution des véhicules, tarifs applicables...);
- Equilibre financier du projet.

IV. Procédure de passation

La consultation était soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public et des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il a été fait application de la procédure allégée en matière de concessions, en application de l'article R.3126-1-1° du Code de la commande publique. La procédure retenue par la Ville était une procédure ouverte.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 4 février 2022 au Journal Sud-Ouest.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 24 mars 2022. Une seule offre a été réceptionnée.

Avis de la Commission de délégation de service public sur l'offre reçue : 13 mai 2022.

V. Attribution de la délégation de service public

Approbation du choix du candidat par la délibération du 23 juin 2022 rendue exécutoire le 4 juillet 2022.

Signature du contrat de délégation de service public le 13 juillet 2022 et notification du contrat le 19 juillet 2022.

Titulaire : S.A.R.L. MENDES CROSA - 59 Avenue du Maréchal Juin – 64200 BIARRITZ

Durée du contrat : 5 ans

Valeur estimée du contrat : 213 800 € HT environ sur la durée totale (5 ans).

Voies de recours :

- *Référé contractuel : dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du Code de la justice administrative*
- *Recours au fond devant le tribunal administratif : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*
- *Modalités de dépôt des recours : envoi papier, dépôt sur place au T.A. de Pau ou via le site www.telerecours.fr*